

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 11 janvier 2017

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 11 janvier 2017, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Alphée Moreau
M. Mario Langevin
Mme Dorothy St-Marseille

M. Michel Robitaille
M. Robert Piché
M. Jean Giasson

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Denis Charron. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2017-01-A3459 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente assemblée à compter de 19 h 01.

Adoptée.

2017-01-A3460 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyée par le conseiller Alphée Moreau, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2016) ;

4. **Incendie et sécurité publique**
5. **Voirie**
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**
 - 9.1 Adoption – Règlement établissant la tarification applicable pour l’année 2017 ;
 - 9.2 Taux de taxes foncières pour l’année 2017 ;
 - 9.3 Taux de taxes Sûreté du Québec pour l’année 2017 ;
 - 9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l’année 2017 ;
 - 9.5 Taux d’intérêt pour l’année 2017 ;
 - 9.6
 - 9.13 Services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d’un achat regroupé de l’UMQ ;
 - 9.14 Participation au programme CHANGER D’AIR! 2.0 – 2017-2018-2019 ;
 - 9.15 Suicide Détour – Levée de fonds ;
 - 9.16 Programme Québec branché et Brancher pour innover– Demande d’aide financière
 - 9.17 Hémodialyse – Demande d’appui ;
10. **Varia**
11. **Maire et conseiller**
12. **Période de questions**
13. **Correspondance**
14. **Levée de l'assemblée**

Adoptée.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2017-01-A3461 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016, tel que rédigé.

Adoptée.

2017-01-A3462 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, tel que rédigé.

Adoptée.

3. **Comptes payables**

2017-01-A3463 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2016 totalisent 84 043.18 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 44 482.52 \$
Comptes payés : 14 844.68 \$
Salaires : 24 715.98 \$

Chèque ou prélèvement annulé : # 6411

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille et appuyé par le conseiller Michel Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**

5. **Voirie**

6. **Loisirs et culture**

7. **Hygiène du milieu et Environnement**

8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

9. **Administration**

2017-01-A3464 **Adoption - Règlement numéro 2017-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2017**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2017-01

Règlement numéro 2017-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2017.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2016 par la conseillère Dorothy St-Marseille ;

Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2017 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposées des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Michel Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 50.26 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 50.26 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

Services supplémentaires

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	190.00 \$
Saisonnier (chalet)	134.00 \$
Commerce	315.00 \$

ARTICLE 5

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2017

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2017, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis de séjour (roulotte).

ARTICLE 6

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

ARTICLE 7

Toutes les compensations prévues à l'article 3 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

2017-01-A3465

Taux de taxes foncières pour l'année 2017

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2017 à 0.92 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2017-01-A3466

Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2017

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, appuyé par le conseiller Alphée Moreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2017 à 0.075 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2017-01-A3467

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2017

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyée par la conseillère Dorothy St-Marseille et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2016 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2017-01-A3468

Taux d'intérêt pour l'année 2017

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyée par le conseiller Michel Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Adoptée

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-001 « Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-001 R.M. 2017-02 « *Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-002 « Concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-002 R.M. 2017-03 « *Concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-003 « Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-003 R.M. 2017-04 « *Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-004 « Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-004 R.M. 2017-05 « *Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-005 « Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-005 R.M. 2017-06 « *Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-006 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-006 R.M. 2017-07 « *Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

Avis de motion - Règlement numéro SQ 2017-007 « Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Dorothy St-Marseille qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-007 R.M. 2017-08 « *Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Dorothy St-Marseille
Conseillère siège no : 5

2017-01-3469

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités et la MRC, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

Il est proposé par le conseiller Robert Piché appuyé par le conseiller Alphée Moreau et résolu :

QUE la Municipalité d'Aumond confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité d'Aumond s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité d'Aumond s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité d'Aumond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Adoptée.

2017-01-A3470

Participation programme CHANGER D'AIR! 2.0 – 2017-2019

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme ;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR !» a connu un succès impressionnant ;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives ;

ATTENDU QU'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » ;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1 ;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants ;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » ;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme «CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs ;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017 ;

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et il est unanimement résolu que la Municipalité d'Aumond participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1 500.00 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2017-01-A3471

Suicide Détour – Levée de fonds

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Mario Langevin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don de 100.00\$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2017-01-A3472

Programme Québec branché et Brancher pour innover– Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond désire présenter un projet dans le cadre du programme Québec branché et du programme Brancher pour innover ;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Aumond, à payer sa part des coûts admissibles au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne Julie Cardinal, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et appuyé par le conseiller Alphée Moreau et résolu unanimement de présenter un projet dans le cadre de ces programmes.

Adoptée.

2017-01-A3473

Hémodialyse– Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide d'une citoyenne concernant les services d'hémodialyse au Centre de santé et de service sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE des patients doivent faire un trajet de 4 heures aller-retour afin de recevoir leur traitement d'une durée approximative de 4 heures malgré un état de santé précaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier manque de personnel formé pour offrir les traitements dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE présentement les personnes doivent se déplacer trois fois par semaine pour recevoir leur traitement à Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille et appuyé par le conseiller Mario Langevin et résolu unanimement :

Qu'une demande soit présentée au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais et au Centre d'hémodialyse du Centre

de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau de Maniwaki afin de former le personnel nécessaire et d'offrir ces services en région ;

Que cette résolution soit transmise à toutes les municipalités et la MRCVG pour appui ainsi qu'à la députée de Gatineau et ministre responsable de l'Outaouais, Madame Séphanie Vallée.

Adoptée.

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Période de questions**

13. **Correspondance**

14. **Levée de l'assemblée**

2017-01-A3474

Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente assemblée, à 19 h 27.

Adoptée.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale